

Qualité de l'air : de nouvelles mesures attendues



Air Rhône Alpes

Parce que c'est un enjeu sanitaire majeur, pour lequel la Commission Européenne récemment pointé des manquements et notamment dans 10 zones en France, do Grenoble, la Communauté du Pays Voironnais et ses partenaires vont prochainement mettre en place des mesures pour, entre autre, restreindre la circulation.

Dire que la pollution de l'air est un enjeu majeur de santé publique est une évidence aujourd'hui ; elle a clairement des impacts importants sur la santé :

“ la pollution de l'air est à l'origine de nombreuses maladies et de 42 000 à 45 000 décès prématurés par an dans notre pays. ”

La Commission européenne a rappelé récemment que les limites maximales d'exposition aux particules fines sont aujourd'hui supérieures aux seuils fixés par la législation européenne dans 10 zones en France dont Paris, Lyon, Marseille... et Grenoble.

La Commission demande donc à la France, sous peine de sanctions financières, de prendre des mesures ambitieuses pour réduire les périodes de non conformité. Aussi, la Préfecture de l'Isère et les collectivités locales, parmi lesquelles :

“ la Communauté du Pays Voironnais et ses partenaires, Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble, la Communauté de communes du Grésivaudan notamment, vont engager de nouvelles actions. ”

De nouvelles mesures drastiques pour les véhicules légers

Ainsi, dès cet hiver 2015/2016, un certain nombre de mesures dont des mesures de limitation de vitesse d'une part et de restriction de la circulation pour accéder au bassin grenoblois d'autre part (la restriction sera variable en fonction de la nature des véhicules et de la durée des épisodes de pollution) vont être mises en place.

> Pour la mise en œuvre concrète de ces actions et des mesures incitatives et d'accompagnement, rendez-vous sur notre site dans quelques semaines.

Dans le bassin grenoblois, il existe 3 principaux polluants : le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules fines, ou en suspension, communément appelées " poussières " (PM 10), dont la concentration, associée à certaines conditions météorologiques, font dépasser régulièrement les valeurs-limites fixées par la réglementation européenne. Les épisodes de pollution (aux particules fines et aux oxydes d'azote) se produisent principalement entre octobre et mars ; la pollution est générée par les chauffages individuels au bois non performant (60%), les transports (30%) et enfin l'industrie (10%). La pollution par l'ozone a souvent lieu durant la période estivale et est renforcée lors des épisodes de canicule.

40 rue Mansieux
cs 80369

38016 Voiron cedex

Lundi - vendredi : 8h-12h / 13h30-18h

Tel : 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/mobilites/actualites-405/qualite-de-l-air-de-nouvelles-mesures-attendues-408.html>